



## REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION DESSIN / PEINTURE

Ce règlement est un complément du règlement intérieur général commun à l'ensemble des sections de l'association.

Ils forment un tout qui s'applique à tout adhérent participant à l'activité de cette section.

L'animateur, lors du premier cours de la saison, rappellera le contenu de ce règlement. Il a la responsabilité de le faire respecter. Il est le seul juge du bon fonctionnement de l'activité.

L'animateur est seul juge du contenu des cours et de la pédagogie à appliquer.

Les participants sont tenus de se conformer aux règles de fonctionnement et de sécurité des outils et machines misent à leur disposition.

En fin de cours, les participants ont la charge de nettoyer et de ranger le matériel, de nettoyer les établis et tables, ainsi que de balayer le sol.

Pour le bon fonctionnement des cours, il est demandé d'avoir une présence assidue et de respecter les horaires. En cas d'une éventuelle absence, l'animateur doit être prévenu par e-mail, SMS ou téléphone. Des coordonnées vous seront communiquées lors du premier cours.

En cas d'empêchement de l'animateur, le cours sera annulé et reporté à une date ultérieure. Dans ce dernier cas le participant sera prévenu.

Les informations sont essentiellement transmises par mail ou par SMS, voire par téléphone.

Pour les mineurs, les parents doivent s'assurer de la présence de l'animateur avant de laisser leur enfant. La responsabilité des parents est engagée jusqu'à la prise en charge effective de l'enfant par l'animateur.

De même, la responsabilité de l'animateur reste effective jusqu'à l'heure exacte de fin de cours. D'où la nécessité impérieuse, pour les parents, de prendre toutes les dispositions pour récupérer leur enfant à l'heure.

Les participants sont invités à ne pas quitter le cours avant la fin de celui-ci. Il est toléré qu'ils puissent sortir temporairement dans la cour intérieure du Centre socioculturel, mais en aucun cas, dans la rue.

Pendant les cours, l'accès à la salle est interdit à toutes les personnes étrangères à la section, sauf en cas d'autorisation par l'animateur. Dans ce cas, ces personnes devront se faire discrètes et ne pas intervenir pendant le cours.

Le respect de l'animateur et entre les participants est de rigueur.

L'association se réserve le droit d'exclure tout élève dont le comportement perturberait les cours (agressivité, irrespect ...).

Processus d'avertissement : mise au point avec le professeur, rencontre avec le référent, courrier aux parents, puis exclusion du cours. En cas d'exclusion, il ne sera pas effectué de remboursements. Tout participant peut demander un entretien avec l'animateur ou/et avec le référent de la section.

Tout manquement au règlement est passible d'exclusion temporaire, voire définitive en cas de récidive.

L'adhésion est obligatoire, également pour les cours d'essais et n'est pas remboursable.

Aucun remboursement de la participation ne sera effectué en cas d'arrêt ou d'absentéisme de la part du participant en cours d'année, sauf pour raison médicale ou mutation professionnelle, sur présentation d'un justificatif. Tout trimestre commencé est dû.

L'utilisation des téléphones portables est interdite pendant les cours. Ils doivent être mis en position "Arrêt".

*Ce document est porté à connaissance de chaque adhérent.*